

# DÉCISION DU MAIRE

**Direction de l'Education**  
**SRU**  
**Décision n° DEC\_2023\_090**

**Objet : Convention d'initiation aux premiers secours avec la société Médical center**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de prévention, la ville souhaite initier les jeunes de la commune aux gestes de premier secours

## DÉCIDE :

**Article 1 :** De signer une convention avec la Société Médical Center sise 15 rue Camille Decauville à Tigery (91250) représenté par Monsieur Fabrice LANCELOT pour une initiation aux premiers secours destinée aux écoles élémentaires et au collège de la ville.

**Article 2 :** La formation se déroulera du 2 au 9 octobre 2023 de 9h30 à 17h, soit 8 demi-journée au total

**Article 3 :** Le tarif est fixé à 1 150 € TTC la journée et 650 € TTC la demi-journée. Une gratuité est octroyée pour la journée du lundi 9 octobre 2023. Le montant total s'élève à 5 250 € TTC.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 091-219104791-20230620-DEC\_2023\_090-AU